

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 62/2021**

**OBJET** : Décision modificative budget annexe Montségur

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

## Budget Montségur :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 011-6232 : Fêtes et cérémonies		- 100,00 €
ID 65-658 : Charges diverses de gestion courantes	+ 100,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 100,00 €</b>	<b>-100,00 €</b>

Ajustements de crédits budgétaires.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la décision modificative proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,

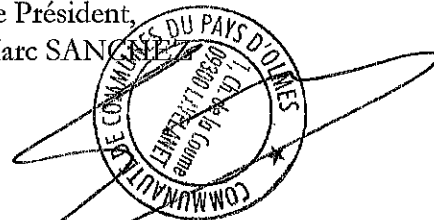
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°63/2021**

**OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Ajustement du plan de financement**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 51/2020, en date du 23 juillet 2020, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N°52/2020, en date du 23 juillet 2021, relative au lancement des Marchés :
  - N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;
  - N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021
- N°125/2020, en date du 16 décembre 2020, relative à la demande de subvention au titre de la DETR voirie 2021 ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 25 novembre 2020, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Il précise que lors de la constitution du dossier de demande de subvention au titre de la DETR voirie 2021, en décembre dernier, certains marchés étant en cours, les montants des devis n'étaient pas connus (Etudes géotechniques et Coordination SPS pour le projet de ILHAT). De plus, il y a eu une erreur de calcul sur le montant global des études complémentaires.

En conséquence, le montant total s'élève à 594 355.06 € au lieu de 586 407.05 € (délibération N°125/2020 du 16 décembre).

Les Communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2021 des travaux de voirie sont les suivantes :

Communes	Montants des travaux estimés en phase DIA/AVP	Etudes complémentaires	MOE	FORFAIT OPC	DIAGNOSTIC	TOTAUX
LEYCHERT Tranche 2	74 465,00 €	25 110,00 €	3 723,25 €		2 500,00 €	105 798,25 €
ILHAT	87 690,00 €	20 063,00 €	10 522,80 €		2 000,00 €	120 275,80 €
BELESTA	171 500,00 €	695,00 €	6 671,35 €	1 311,24 €		180 177,59 €
L'AIGUILLON	113 500,00 €	695,00 €	4 415,15 €	867,79 €		119 477,94 €
LESPARROU	65 000,00 €	600,00 €	2 528,50 €	496,97 €		68 625,47 €
	512 155,00 €	47 163,00 €	27 861,05 €	2 676,00 €	4 500,00 €	594 355,05 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat, le plan de financement modifié proposé est le suivant :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2021	297 177.525	50
Autofinancement Communes	297 177.525	50
Total HT	594 355.05	100

Il demande à l'Assemblée de se prononcer pour l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2021.



Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement DETR voirie 2021 tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°64/2021**

**OBJET :** Marché N°12 2018 – Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur – Avenant 6 au lot N°1 gros œuvre et Avenant 1 au lot N°9 Enduit façades

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du 4 avril 2018 relative au lancement du marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial ;

- La délibération N° 82/ 2019 relative aux avenants 1 au lot 1 et 1 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 53/2020 relative aux avenants 3 au lot 1 gros œuvre, 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation ; 1 au lot 3 menuiseries intérieures et 2 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 68 /2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 au lot 6 Plomberie
- La délibération N° 69/2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 4 au lot 1 gros œuvre
- La délibération N° 55/2021, du 24 mars 2021 relative à l'avenant 5 au lot 1 gros œuvre

### **1- Avenant 6 au lot N°1 gros œuvre**

Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 3 : 103 543.91 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 4 : 106 528.47 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 5 : 106 112.56 € HT

Le montant de l'avenant : -129.24 € HT

% introduit par les avenants 22.18 %

Le montant du marché est porté à 105 983.32 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (cf. devis N°01171 du 17 mars 2021 de l'entreprise SARL BERTRAND et Fils, titulaire du marché) :

La modification introduite par l'avenant correspond à des travaux qui étaient prévus initialement et n'ont pas été exécutés : canalisation et accessoires PVC.

### **2- Avenant 1 au lot N°9 Enduit façade**

Le montant initial du marché : 7 377.06 € HT

Le montant de l'avenant : -297.72 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 11571.00 € HT

% introduit par les avenants -4.04 %

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 7079.34 € HT

Les modifications introduites par le présent avenant sont des prestations prévues initialement qui n'ont pas été réalisées :

Le nettoyage de la façade entière n'a pas été nécessaire puisqu'il s'agit de maçonnerie neuve. Seul le renfort béton a été nettoyé.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour :

- Approuvé les avenants tels qu'exposés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à conclure ces avenants et à les faire exécuter

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les avenants tels qu'exposés ci-dessus
- **AUTORISÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des avenants 6 au lot 1 : Gros œuvre et 1 au lot 9 : Enduit façade du marché N°122018 : Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°65/2021**

**OBJET** : Marché N°22 2019 Approvisionnement et acheminement en électricité pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – Avenant 2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°130/2019 du 23 septembre 2019 relative au lancement de la consultation (Marché N°22 2019) pour l'approvisionnement et l'acheminement en

électricité de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre  
Intercommunal d'Action Sociale ;

- La décision N° 11/2020 du 28 mai 2020, relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché N°22 2019

Il rappelle que le :

Montant annuel initial du marché estimé : 29 342.37 €

Montant annuel estimé après Avenant 1 : 30 141.67 €

Il indique que les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes (cf. Annexe 1) :

## **1 - Révision ARENH**

les conditions prévues dans le marché ont été établies en tenant compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique et qu'en cas de suppression du dispositif de l'ARENH, de suspension des cessions d'électricité au titre de ce dispositif et d'écrêtement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, les dispositions applicables sur les prix de la fourniture, applicables au marché, pour l'année de livraison considérée, sont modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions concernant les volumes écrêtés dont le prix est alors établi sur la base d'une référence de prix de marché de l'électricité et d'une référence de prix de marché capacité.

Ainsi les prix renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires pour chaque typologie de site sont révisés comme suit pour chaque poste horosaisonnier et pour l'année de livraison (AL) concernée :

$$P_e = P_{0e} + T_i \times \text{Cécêtement} \times (P_{\text{Marché Remplacement}} + (P_{\text{capacité Remplacement}} \times 1000/h) - P_{\text{ARENH}})$$

**Pe en €/MWh HT** : Nouveaux prix unitaires du poste horosaisonnier applicable au marché pour l'année de livraison AL concernée.

**P0e en €/MWh HT** : Prix unitaires actuels du poste horosaisonnier applicable au titre du marché

**Ti** : proportion d'ARENH applicable pour le poste horosaisonnier et l'année de livraison AL concernée

**Cécêtement** : Le coefficient d'écrêtement moyen en cas d'atteinte du plafond d'ARENH lors du dernier guichet précédent l'année de livraison AL concernée déterminé à partir des modalités prévues par la CRE. Pour l'année de livraison 2021, le taux d'écrêtement est de 31.61%. En cas de suspension ou suppression pour la période contractuelle AL, ce coefficient sera égal à 1.

**PMarché Remplacement en €/MWh** : Il correspond à la moyenne arithmétique des prix settlement (cours de compensation) du Calendar Baseload de l'année de livraison AL concernée publiés par EEX entre la date de publication de l'évolution du dispositif ARENH ou de l'écrêtement ARENH et le 15/12/AL-1 (indus). Si ce lissage n'est pas possible il sera remplacé par un achat d'autres produits du marché disponibles sur EEX recouvrant la période de livraison. Chaque prix concerné publié après le 01/12/AL-1 sera majoré de frais d'accès au marché 0.10 €/MWh.

**PCapacité Remplacement en €/KW** : Prix de l'enchère de capacité organisée par EPEX spot suivant l'annonce de l'écrêtement avant le début de l'année de livraison AL. A défaut, ce prix sera égal à 1.2 \* PREC\_AL (prix résultant de la dernière enchère organisée par EPEX avant le début de l'année de livraison). Cet achat complémentaire sera facturé par EDF au client au prix de cette enchère, majoré de frais d'accès marché de 0.05€/KW.

**h** : Le nombre d'heures de l'année de livraison AL concernée (pour 2020 8784 heures)

**P ARENH :** Prix ARENH en vigueur au moment de l'écrêtement pour l'année de livraison AL considérée.

Montant estimé impacté par l'écrêtement ARENH : 613.94 € TTC.

## **2 – SORTIE DU SITE « ANCIENNE CRECHE » RUE CHARLES PEGUY**

Montant estimé impacté par la sortie de ce site : -1082.49 € TTC

## **3 – SORTIE DU SITE « POMPE DE RELEVAGE SMDEA » ZONE PICHABAQUO**

Montant estimé impacté par la sortie de ce site : -2035.82 € TTC

Le montant de l'avenant 2 estimé : - 2504.37 € € TTC, soit

Le montant annuel estimé du marché est donc porté à 27 637.30 € TTC, soit -5.81 % du montant initial annuel estimé.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 2 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autoriser le Président à conclure cet avenant et à le faire exécuter

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

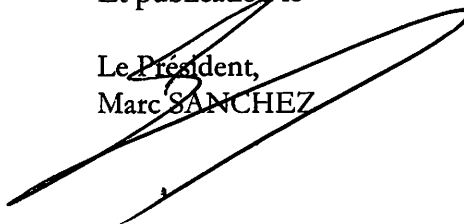
- **APPROUVÉ** l'avenant tel qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de l'avenant 2 au marché N° 222019 : Groupement de commande pour l'approvisionnement et acheminement en électricité de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210503-65-2021-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2021  
Date de réception préfecture : 03/05/2021



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°66/2021**

**OBJET : Attribution du marché 132021/2 – Travaux de réhabilitation de l'hôtel d'entreprise pour son extension – Deuxième consultation du lot 2 bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle la délibération N° 56/2021 du 24 mars 2021, relative :

- à l'attribution des lots 00 : Démolition, 01 : Gros œuvre, 03 : Menuiseries extérieures, 04 : Plâtrerie/isolation/faux plafonds, 05 : Menuiseries intérieures, 06 : Plomberie/sanitaires/chauffages, 07 : Electricité CFO-CFA et 08 : Revêtement de sols/peinture/nettoyage ;
- à la déclaration de la procédure du lot 2 : Bardage/serrurerie/zinguerie infructueuse (pas d'offre) ;
- au lancement d'une deuxième consultation, pour le lot 2 déclaré infructueux.

Il précise que

- Le dossier de consultation a été envoyé, via la plateforme de dématérialisation de la collectivité, le 30 mars 2021, aux entreprises suivantes :
  - SAS MICO, 8 rue du Gabre, 09300 LAVELANET ;
  - ACTI, Pinéou, ZI de Pichobaquo, 09300 VILLENEUVE D'OLMES ;
  - Société ICRE, ZI du Moulin d'Enfour, 09600 LAROQUE D'OLMES ;
  - MCEB, 16 ter Route de Gagnac, 31150 FENOUILLET ;
  - SARL MORERE Jean-Marc, 20 b Chemin Latéral, 09330 MONTGAILHARD ;
- La date limite de remise des offres étaient fixée le jeudi 8 avril 2021 à 11 heures ;

Il rajoute :

- Que deux plis ont été déposés dans les délais impartis :
  - ACTI, d'un montant qui s'élève à 123 501.00 € HT
  - Société ICRE, d'un montant qui s'élève à 132 802.00 € HT
- Qu'une négociation avec les candidats a été engagée avec les candidat qui ont fait une nouvelle offre :
  - ACTI, d'un montant qui s'élève à 106 510.00 € HT
  - Société ICRE, d'un montant qui s'élève à 122 400.00 € HT

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Se prononcer sur l'attribution du marché N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux, à l'entreprise ACTI dont la proposition s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus.
- Autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprise pour son extension N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 : Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux, à l'entreprise ACTI dont la proposition s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus.
- **AUTORISÉ** le Président, pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Mme SANCHEZ

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°67/2021**

**OBJET : Convention de don de deux joëlettes entre la CCPO et l'Association AFP France handicap, délégation de l'Ariège**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOUE Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a fait l'acquisition en 2008 de deux joëlettes afin de promouvoir, dans le cadre sa compétence politique sportive et de loisirs, la pratique de la randonnée des personnes en situation de

Malgré des prêts occasionnels de ce matériel à des associations locales, l'utilisation de celui-ci nécessitant des compétences spécifiques d'accompagnement et d'encadrement, afin d'en optimiser l'utilisation, la CCPO souhaite en faire don à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap, association reconnue d'utilité publique de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Dans cette perspective et afin que le matériel soit parfaitement fonctionnel, la CCPO a fait procéder à sa remise en état.

Ce don permettra notamment à l'association de promouvoir l'utilisation de ce matériel dans le cadre de manifestations qu'elle organise à destination de personnes en situation de handicap et / ou pour la promotion des mobilités douces.

Tenant compte de la vétusté du matériel ainsi que des frais de remises en état effectuées, il a été convenu d'estimer les joëlettes à 1 750 € par joëlette soit un montant total de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour :

- Approuver la convention de don de deux joëlettes par la CCPO à l'Association ;
- Autoriser le Président à signer la convention suscitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la convention de don de deux joëlettes par la CCPO à l'Association AFP.
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention suscitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Olmes (CCPO), située 1 chemin de La Coume 09300 LAVELANET, représentée par Monsieur le Président, Marc SANCHEZ

ET

L'Association AFP France handicap, Délégation de l'Ariège, domiciliée 19 rue des Moulins – 09000 Foix, représentée par Monsieur Pascal VINCENS

### *Il est convenu et arrêté ce qui suit*

En 2008, la Communauté de Communes Pays d'Olmes a fait l'acquisition de deux joëlettes afin de promouvoir, dans le cadre sa compétence politique sportive et de loisirs, la pratique de la randonnée des personnes en situation de handicap.

Malgré des prêts occasionnels de ce matériel à des associations locales, l'utilisation de celui-ci nécessitant des compétences spécifiques d'accompagnement et d'encadrement, afin d'en optimiser l'utilisation, la CCPO souhaite en faire don à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap, association reconnue d'utilité publique de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Ce don permettra notamment à l'association de promouvoir l'utilisation de ce matériel dans le cadre de manifestations qu'elle organise à destination de personnes en situation de handicap et / ou pour la promotion des mobilités douces.

Les conditions du don sont définies ci-après :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités du don par la CCPO à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap de deux joëlettes.

#### **Article 2 : Désignation des biens**

Deux joëlettes acquises par la CCPO en 2008 pour un montant de 2410 € chacune.

Les deux joëlettes ont fait l'objet d'un rapport et d'un certificat de remise en état joint à la présente convention (annexe n°1) pour un coût de 1537,05 € TTC. Ces documents en date du 14 janvier 2021 attestent que les deux joëlettes sont fonctionnelles à cette date pour une utilisation conventionnelle et prévue à l'usage spécifié par le fabricant Ferriol Matrat.

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Olmes (CCPO), située 1 chemin de La Coume 09300 LAVELANET, représentée par Monsieur le Président, Marc SANCHEZ

ET

L'Association AFP France handicap, Délégation de l'Ariège, domiciliée 19 rue des Moulins – 09000 Foix, représentée par Monsieur Pascal VINCENS

### *Il est convenu et arrêté ce qui suit*

En 2008, la Communauté de Communes Pays d'Olmes a fait l'acquisition de deux joëlettes afin de promouvoir, dans le cadre sa compétence politique sportive et de loisirs, la pratique de la randonnée des personnes en situation de handicap.

Malgré des prêts occasionnels de ce matériel à des associations locales, l'utilisation de celui-ci nécessitant des compétences spécifiques d'accompagnement et d'encadrement, afin d'en optimiser l'utilisation, la CCPO souhaite en faire don à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap, association reconnue d'utilité publique de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Ce don permettra notamment à l'association de promouvoir l'utilisation de ce matériel dans le cadre de manifestations qu'elle organise à destination de personnes en situation de handicap et / ou pour la promotion des mobilités douces.

Les conditions du don sont définies ci-après :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités du don par la CCPO à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap de deux joëlettes.

#### **Article 2 : Désignation des biens**

Deux joëlettes acquises par la CCPO en 2008 pour un montant de 2410 € chacune.

Les deux joëlettes ont fait l'objet d'un rapport et d'un certificat de remise en état joint à la présente convention (annexe n°1) pour un coût de 1537,05 € TTC. Ces documents en date du 14 janvier 2021 attestent que les deux joëlettes sont fonctionnelles à cette date pour une utilisation conventionnelle et prévue à l'usage spécifié par le fabricant Ferriol Matrat.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 68/2021

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR DE L'ARIEGE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOUE Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le PETR de l'Ariège constitue son Conseil de Développement

**Terminé en vue de son installation au printemps 2021.**



Il réunira les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, environnementaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Organe consultatif et participatif, le Conseil de Développement contribuera à la révision et au suivi du projet de territoire du PETR.

Il sera composé de 50 membres dont 35 seront désignés directement par les EPCI membres et 15 seront désignés par le PETR de l'Ariège.

Le Conseil de Développement du PETR de l'Ariège fonctionnera sur la base de 3 cercles de réflexion :

- Cercle 1 : noyau de 50 membres permanents correspondants au cadre légal : il regroupe un nombre restreint de membres mobilisés pour participer aux travaux du PETR de l'Ariège, notamment sur les thématiques transversales supra-communautaires du projet de territoire ;
- Cercle 2 : un noyau d'experts, de partenaires institutionnels, d'intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement en fonction des sujets traités. Ils n'adhèrent pas au conseil de développement mais viennent appuyer en tant qu'expert le travail de prospective ;
- Cercle 3 : un noyau de porteurs de projets menant des actions d'innovation, de recherche et d'expérimentation territoriales. Ils n'adhèrent pas au conseil de développement mais leur expérience peut être mobilisée pour appuyer le travail de prospective.

En tant qu'EPCI membre du PETR de l'Ariège, la CCPO est invitée à désigner 5 membres permanents du cercle 1 du futur Conseil de Développement Territorial du PETR.

Pour la désignation de ces membres, le PETR propose de s'inspirer des thématiques suivantes qui seront particulièrement abordées dans le cadre de la révision du projet de territoire du PETR :

- Catégorie 1 : acteurs des mobilités
- Catégorie 2 : acteurs de la santé
- Catégorie 3 : acteurs de la transition énergétique
- Catégorie 4 : acteurs de l'alimentation territoriale
- Catégorie 5 : acteurs du sport
- Catégorie 6 : acteur de l'économie, de l'emploi et de l'attractivité
- Catégorie 7 : acteurs du social, de l'éducation et de la culture

La démarche désignation doit tenir compte des éléments suivants :

- les membres désignés n'ont pas de mandat électoral
- les membres désignés sont bénévoles ;
- les membres désignés ne sont pas des représentants institutionnels et experts issus du cercle 2 de réflexion ;
- afin de refléter la population du territoire concerné, la parité homme-femme sera respectée autant que possible ainsi que la répartition des membres dans ses différentes classes d'âge.

Le Président propose la désignation des personnes suivantes :

- pour la thématique mobilité : Madame Camille COSTE
- pour la thématique santé : Monsieur Bertrand PIQUEMAL
- pour la thématique économie – emploi – attractivité : Monsieur Assan ADDIOUI
- pour la thématique social – culture – éducation : Monsieur Michel CENTENERO
- pour la thématique acteur du sport : Monsieur Fabien SANCHEZ

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ces désignations.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation des membres du Conseil de Développement Territorial du PETR de l'Ariège telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	33
Vote Contre	5
Abstentions	4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2021

**OBJET :** Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Société ACTIS : implantation d'une nouvelle unité de production d'isolants réflecteurs rigides HYBRIS sur le site NESTOR à Villeneuve d'Olmes

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la société ACTIS conçoit, fabrique et commercialise depuis 1980 une large gamme d'isolants réflecteurs destinés à l'isolation des bâtiments (isolation des rampants de toitures, des murs et des planchers bas). Elle est implantée sur 3 sites de productions : Limoux, Chalabre et La Bastide-de-Bousignac et elle emploie 242 personnes.

La gamme des isolants est certifiée et s'adresse aux artisans qui réalisent des travaux de rénovation. La société a développé depuis 2013 un isolant réflecteur rigide (HYBRIS) couvert par un marquage CE et certification ACERMI. Le Président précise que cet isolant a obtenu le prix de l'innovation décerné par l'ex-Région Midi-Pyrénées en 2015.

Depuis plusieurs années, cet isolant connaît un très fort succès à l'exportation et notamment au Royaume-Uni. Depuis maintenant deux ans, il est reconnu en France et s'impose auprès de constructeurs de maisons individuelles.

Aussi, fort de ce succès tant à l'exportation qu'en France, la société ACTIS a décidé d'augmenter ses capacités de production pour faire face à une demande toujours plus forte, soutenue par le Plan de Relance de l'Etat mais aussi par les collectivités qui ont fait de la rénovation thermique des bâtiments une priorité.

Le Président explique que pour développer sa production, et plus particulièrement celle concernant l'isolant réflecteur rigide HYBRIS, l'entreprise ACTIS souhaite créer une nouvelle unité de production sur le site NESTOR à Villeneuve d'Olmes. Pour rappel, la société a acquis en 2014 ce site industriel par voie de crédit-bail, et en début d'année 2021, elle a souhaité réaliser une levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail afin d'en être totalement propriétaire.

L'implantation de cette unité de production nécessite de réaliser de lourds travaux de rénovation du bâtiment. Le volet immobilier s'élève à hauteur de 5 265 000 € HT et l'implantation des chaînes de production est estimée à hauteur de 15 millions d'euros. Le projet ambitionne une augmentation du chiffre d'affaires de 30 millions d'euros en 3 ans et de créer au minimum 40 emplois sur cette même période.

Le Président précise que la société a été soutenue financièrement par l'Etat au titre du Plan de Relance dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » pour un montant de 300 000 €. Cette aide a été accordée dans le cadre du régime « COVID-19 - SA. 56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.57299 ».

Le Président indique que la société a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 4 janvier 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 120 000 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir en complément de l'aide attribuée par l'Etat dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié par l'amendement SA.62102
- Montant total du projet : 5 265 000 € HT
- Assiette éligible : 4 543 000 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Etat – Ministère de l'économie	300 000 €	6,60 %
Région Occitanie	280 000 €	6,16 %
Département de l'Ariège	60 000 €	1,32 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	60 000 €	1,32 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>700 000 €</b>	<b>15,40 %</b>
<b>Société ACTIS – Autofinancement</b>	<b>3 843 000 €</b>	<b>84,60 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 543 000 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 4 543 000 € HT sur un montant total des travaux de 5 265 000 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à la société ACTIS dans le cadre du régime notifié « COVID-19 – SA.56985 » modifié par l'amendement « SA.62102 » ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 120 000 € ;
- **AUTORISÉ** la Région Occitanie à intervenir dans le cadre de l'immobilier d'entreprises et d'instruire la demande de subvention faite par la société pour un montant de 280 000 € ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 60 000 € ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2021

**OBJET :** Aide à l'Immobilier d'Entreprise – SARL La Maison de la Montagne à Montferrier

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet de création de l'épicerie multiservices et d'un bistrot de Pays par la SARL La Maison de la Montagne à Montferrier. Le projet permet, d'une part de proposer un service de proximité aux habitants suite à la fermeture des deux dernières épiceries mais également d'apporter un service touristique pour le territoire aux portes d'entrée du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes.

Le Président indique que les gérants de la SARL ont réalisé une étude de concurrence et le modèle économique s'appuie sur la clientèle villageoise mais également sur le réel potentiel du passage de la clientèle touristique.

Pour réaliser ce projet, la SARL a fait l'acquisition d'un bâtiment et a réalisé des travaux d'aménagements. Le montant de l'acquisition et des travaux s'élève à hauteur de 93 642 € HT. L'investissement matériel et mobilier s'élève à hauteur de 26 156 € HT.

A terme, le projet permettrait de créer 3 emplois représentant 2 équivalent temps plein (ETP).

Le Président explique que le projet a fait l'objet d'une instruction de la part de la Région Occitanie pour une aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « PASS Commerce de proximité ». Après instruction du dossier, il s'avère que seules les dépenses d'investissements mobilier et matériel sont éligibles. Le dispositif permet une intervention à hauteur de 50 % de cette assiette éligible.

Le Président indique que pour réaliser ce projet, la SARL La Maison de la Montagne a sollicité la collectivité par courrier en date du 25 avril 2020 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Communauté de Communes a versé une aide de 2 809 € à la SARL et le Département de l'Ariège a validé une aide complémentaire à parité dans le cadre de la délégation d'octroi d'aide, d'un même montant soit 2 809 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°115/2020 prise par la collectivité attribuant une aide de 2 809 € pour la réalisation de ce projet représentant 3 % des dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise et de la délégation d'octroi d'aide au Département de l'Ariège du même montant.

Considérant que le régime cadre exempté « SA.52394 PME » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.



Le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.52394 PME »
- Montant total du projet : 93 642 € HT pour l'investissement immobilier / 26 156 € HT pour l'investissement mobilier et matériel
- Assiette éligible : 93 642 € HT soit l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	9 364 € <i>(dont 2 809 € initialement notifié)</i>	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	9 364 € <i>(dont 2 809 € initialement notifié)</i>	10 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>18 728 €</b>	<b>20 %</b>
<b>SARL La Maison de la Montagne – Autofinancement</b>	<b>74 914 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 642 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 93 642 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SARL La Maison de la Montagne dans le cadre du régime exempté « SA.52394 PME » ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 109 € soit 14 % de l'assiette éligible en complément de l'aide initiale attribuée ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département de l'Ariège à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 6 554 € ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
	0

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210426-70-2021-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2021

**OBJET :** Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise – Travaux de modernisation de meublé touristique à Montségur – Dossier M. TREMOLIERES – Gîte Le Sarrat

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOUE Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Didier Trémolières qui consiste à réaliser des travaux de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Montségur.

Le gîte concerné, labellisé Gîte de France, est ouvert depuis juillet 2020 et celui-ci est classé 2 épis.

Les travaux envisagés ont pour objectif de redonner un aspect plus rural et authentique au lieu. Les travaux consistent à remplacer les radiateurs, rénover les sols et faire les peintures intérieures. Le montant total des travaux s'élève à hauteur 9 406 € HT. Les services des Gîtes de France ont donné un avis favorable suite à une visite des lieux le 11.03.2021.

Le Président indique que Monsieur Trémolières a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 17 mars 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 1 881 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définis par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté « SA.52394 PME » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.52394 PME »
- Montant total du projet : 9 406 € HT pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 9 406 € HT soit l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :



Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	1 881 €	20 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>1 881 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>7 525 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 406 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 9 406 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à M. Didier TREMOLIERES dans le cadre du régime exempté « SA.52394 PME » ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 881 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département de l'Ariège de la totalité de l'aide ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2021

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'Agence Ariège Attractivité (AAA)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Adrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.



Confronté à la perte de la clause générale de compétence comme assise juridique de son intervention, le Département n'a plus la capacité d'intervenir dans les structures opérant dans le développement économique. Cette situation a eu pour conséquence de priver l'agence départementale de développement économique Ariège Expansion de l'essentiel de ses ressources, la condamnant ainsi à disparaître.

Afin de répondre aux besoins des EPCI en matière d'animation territoriale économique et en matière d'immobilier d'entreprise, l'Agence Ariège Attractivité a été créée le 15 décembre 2017. Le financement est assuré pour l'essentiel par les subventions apportées par les EPCI, complété d'une subvention du Département à hauteur de 250 000 €.

A l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite recourir plus spécifiquement à l'agence AAA pour les missions suivantes :

- Animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier ;
- Intervention dans le champ de l'économie productive, touristique et résidentielle.

A cette fin, le Président indique d'une convention de financement est proposée dont un exemplaire est joint à la présente délibération. La durée de conventionnement proposée est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant de la subvention demandé par l'agence à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'élève à 24 000 €.

A l'issue de chaque année, un rapport d'activité sera communiqué comprenant le plan d'actions réalisées, l'organigramme de la structure, le bilan d'activités et le budget. Pour compléter, la résiliation de la présente convention pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du renouvellement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de financement avec l'association AAA,
- **ACCORDÉ** à l'association AAA une subvention annuelle de 24 000 €,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210428-72-2021-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## Convention de financement entre Agence Ariège Attractivité (AAA) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes représentée par Monsieur Marc SANCHEZ, Président de l'Assemblée Intercommunale, d'une part

Et

L'Association Agence Ariège Attractivité (AAA), sise au Parc technologique Delta Sud à Verniolle (09340), représentée par son Président Gérard LOUSTEAU, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

### Article 1: Objet de la convention

L'EPCI, dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par les dispositions de la loi du 7 août 2015, notamment pour contribuer au développement de son territoire et l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'installation ou de l'extension de leur activité, confie à AAA la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité, et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier. Il est précisé que l'agence interviendra sur le champ de l'économie productive, de l'économie touristique et de l'économie résidentielle. La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de cette mission.

### Article 2: Montant de la subvention

Pour permettre à AAA de réaliser cette mission, il lui est alloué une subvention annuelle de 24 000 euros pour 2021 conformément au pré-budget d'AAA voté en Conseil d'Administration le 2 février 2021 (baisse de la participation de 20% par rapport à 2020).

### Article 3: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021, renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire du renouvellement

fixée contractuellement le 1er janvier de chaque année.



#### **Article 4: Modalité de versement de la subvention**

Pour chaque exercice, la subvention est versée avant le 30 avril de l'année en cours.

#### **Article 5: Justificatifs liés au versement de la subvention**

AAA s'engage, en matière d'évaluation quantitative et qualitative de la mission et des résultats obtenus, à transmettre les documents tels que le plan d'actions réalisées, l'organigramme de la structure, le bilan d'activité et le budget.

#### **Article 6: Conditions de résiliation et d'inexécution**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 7: Litiges**

En cas de litige survenant dans l'application de la présente convention, les parties privilégieront en premier lieu la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord entre elles, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Lavelanet le

Le Président de  
l'Agence Ariège Attractivité,  
Monsieur Gérard LOUSTEAU

Le President de la Communauté de  
Communes du Pays d'Olmes,  
Monsieur Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2021

**OBJET :** Sollicitations financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le projet intitulé : Travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la DETR 2019 et des politiques territoriales (Région et Département) un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation du site de Fontestorbes a été déposé.

Après plusieurs échanges avec les services de la Sous-préfecture et une instruction technique préalable, il s'avère que les travaux éligibles pour la DETR 2021 s'élèvent à hauteur de 125 577 € HT (Travaux de sécurisation : 98 000 € ; sécurisation complémentaire : 9 012 € ; MOE : 7 550 € ; Purge manuelle : 5 750 € ; Etude environnementale : 5 265 €).

Le dossier n'ayant pu être retenu faute de complétude au titre de la DETR 2020 (autorisation ministérielle spéciale), il est proposé d'inscrire le dossier au titre de la DETR 2021. Au regard des informations, le Président propose de solliciter la DETR 2021 pour un montant de 62 788 € soit 50 % du montant total de l'assiette éligible.

Le Président rappelle que pour ce dossier deux aides sont d'ores et déjà notifiées :

- 13 102 € du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- 21 325 € du Département de l'Ariège.

La maquette financière réactualisée après notification du Département et du Ministère de l'environnement, et après avis des services de la Sous-préfecture concernant la DETR 2021, est la suivante :

Financiers	Euros	%
Etat – DETR 2021	62 788 €	50 %
Etat – MTES (Notifié)	13 102 €	10,4 %
Département Ariège – DAME (Notifié)	21 325 €	17 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	28 362 €	22,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>125 577 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REACTUALISÉ** le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 62.788 €,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2021

**OBJET :** Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits ou en passe d'inscription au PDIPR

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatima.

Messieurs BARATHIEU Adrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en place d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et dans ce cadre il participe au financement de l'entretien des itinéraires retenus ou en phase de l'être (le PDIPR étant en cours d'élaboration).

L'aide prévisionnelle maximale calculée objet de la demande est de 27 600 €, soit 30 % d'un total de 92 000 € de dépenses intégrant l'ingénierie, les frais généraux, le matériel et la prestation de services dévolue à l'entretien des sentiers. Pour information, le montant notifié en 2020 sur la même demande a été de 6 090 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter chaque année le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention relative à l'entretien de ces sentiers de randonnée ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2021

**OBJET** : Propositions d'inscription des sentiers au PDIPR

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Adrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en place d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée). Chaque territoire candidate pour une partie des sentiers qui relèvent d'un intérêt particulier et qui répondent aux critères de sélection.

Le 28 juin 2019, le Comité Technique Départemental a examiné les candidatures de 8 de nos circuits dont 7 ont fait l'objet d'un avis favorable :

- Sainte Ruffine,
- Les crêtes de Roquefixade,
- Les gorges de Péreille,
- La forêt de Bélesta,
- Le chemin pavé,
- Le Pic Saint Barthélémy,
- L'étang d'Appy.

Afin de finaliser leur inscription, il est indispensable de s'assurer des délibérations de principe des communes et des signatures des conventions de passage avec les propriétaires privés. Il est possible que ces négociations n'aboutissent pas du fait par exemple d'un refus d'autorisation de passage sans possibilité d'alternative. Dans ce cas, l'itinéraire est exclu. A ce jour, sur les 7 retenus deux sont définitivement validés, deux sont en phase de finalisation, les trois autres en cours d'instruction.

Le Président explique la possibilité de candidater pour d'autres itinéraires. En annexe de la présente délibération, la cartographie des itinéraires en question.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à présenter les candidatures des itinéraires suivants :
  - o Le sentier de la grenouille (Moulzoune),
  - o L'accès à la « Croix de Millet » ainsi que la variante par Bicharole de l'itinéraire déjà validé de « La forêt de Bélesta »,
  - o Un itinéraire autour de Lieurac passant par le « Jardin Extraordinaire »,
  - o L'accès à la « Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy » depuis Montségur,
  - o L'accès au Fourcat depuis Freychenet.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 76/2021

**OBJET** : OPAH-RU 2017/2023 – Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs – Année financière n°5 (suite) (du 19/07/2021 au 18/07/2022) / Année n°6 (du 19/07/2022 au 18/07/2023)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatïha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée qu'il est personnellement concerné par cette délibération et qu'il y a un risque de conflit d'intérêt. Le Président demande à Mr Jean-Louis ROSSI, Conseiller Délégué, de le remplacer. Le Président quitte la salle.

Mr ROSSI rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 166 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°5 suite (19/07/2021 au 18/07/2022) et au titre de l'Année financière n°6 (19/07/2022 au 18/07/2023).

Après instruction des dossiers, il s'avère que 51 dossiers de Propriétaires Occupants sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 26 000 €. Mr ROSSI indique qu'il restera ainsi un budget de 18 500 € sur l'année financière n°6, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Mr ROSSI précise que le tableau annexé à la présente délibération détaille les maquettes financières des différents dossiers et l'aide attribuée par la collectivité.

Où l'exposé de Mr ROSSI, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OCTROYÉ** les aides détaillées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	4
Absents	5
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Annexe – Tableau financier :

Ville	Statut	Coordonnées propriétaire	Prime CCP
BELESTA	Année 5 - Dossier n°46 - Propriétaire occupant	SECONDO Vanessa, Lieu dit de Laborie 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	Année 5 - Dossier n°47 - Propriétaire occupant	CLAVERIE Emilie, 4 place du Général de Gaulle 09300 BELESTA	500,00 €
BENAIX	Année 5 - Dossier n°48 - Propriétaire occupant	BISCH Anne, Lieu dit Le Turrat 09300 BENAIX	500,00 €
DREUILHE	Année 5 - Dossier n°49 - Propriétaire occupant	FERNANDEZ Pascal, Place de l'Eglise 09300 DREUILHE	500,00 €
DREUILHE	Année 5 - Dossier n°50 - Propriétaire occupant	BOUSSAC Christian, 7 chemin de la Serre 09300 DREUILHE	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 5 - Dossier n°51 - Propriétaire occupant	ACERBIS Alain, Route de Montségur 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°52 - Propriétaire occupant	CHEVREL Gaspard, Tanière 09300 ILHAT	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°53 - Propriétaire occupant	PUERTAS Sophie, 7 rue Notre Dame 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°54 - Propriétaire occupant	REBBOUH Christophe, 26 Ter rue Lamartine 09300 LAVELANET	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°55 - Propriétaire occupant	DACY Patrick, 34 rue de l'Hôtel de Ville 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°56 - Propriétaire occupant	OTERO Angel, 8 rue Delcassé 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°57 - Propriétaire occupant	GARCIA Julien, 6 rue Géo André 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°58 - Propriétaire occupant	PAMIES Brigitte, 38 Ter rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°59 - Propriétaire occupant	INNECCO Mélodie, 13 avenue Pierre Sémaud 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°60 - Propriétaire occupant	FONTA Jean Louis, 16 cité Robert Barran 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°61 - Propriétaire occupant	EL HASSANI Fatiha 12 cité des Moulines 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°62 - Propriétaire occupant	BELHADI Rachid 1 rue Jean Jacques Rousseau 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°63 - Propriétaire occupant	BEAUMALE Bernadette 8 chemin Faouzet 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°64 - Propriétaire occupant	GUERA Alidou Chemin des rives de Benaix 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	CANIPEL Olivier 3 cité Avelana 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	HEUZE Virginie, 62 rue Sébilé 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	SOU M Laurent, 16 rue du Gabre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	MEKHACHE Mohamed, 12 rue Pierre et Marie Curie 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	RICHARD Didier, 37 cité Guynemer 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	TEIXEIRA Marie, 47 Bis avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	MILANI Pierre Jean, 2 cité Saint Barthélémy 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	GADAL Myriam, 42 rue du Gabre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	GIMENEZ Sylvain, 8 cité des Coumes 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	PARDAENS Andrée, 5 Bis rue sainte ruffine 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	GUIU Marie, 23 chemin de la Coume 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	SANCHEZ Audrey, 31 cité Guynemer 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant	LANET Thierry, 2 cité Gabriel Fauré 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	QUESADA David, 20 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	PIVETTA Bruno, 101 Bis avenue du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	ORLIAC Jimmy, 1 rue Victor Hugo 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	CATHALA Bernadette, 13 chemin de la Prado 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	RAYE Julie, 5 rue Faubourg de Bensa 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	CATHALA Valérie, 15 chemin de la Prado 09300 LAVELANET	500,00 €
LE SAUTEL	Année 6 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	POIRON Christophe, Lieu dit Gréoulou 09300 LE SAUTEL	500,00 €
LEYCHERT	Année 6 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	VOEGELI Bernard, Hameau de Peyriguel 09300 LEYCHERT	500,00 €
MONTFERRIER	Année 6 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	RENOU Josette, Pigailous 09300 MONTFERRIER	500,00 €
NALZEN	Année 6 - Dossier n°23 - Propriétaire occupant	RAETZ Sébastien, Le Village 09300 NALZEN	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 6 - Dossier n°24 - Propriétaire occupant	CHAUSSENET Jacques, 15 impasse de la Gleizes 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 6 - Dossier n°25 - Propriétaire occupant	GASPARRO Grégory, Lien dit Saint Charles 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
TABRE	Année 6 - Dossier n°26 - Propriétaire occupant	ZAFRA Alexia, 27 camí del Coustou 09600 TABRE	500,00 €
TABRE	Année 6 - Dossier n°27 - Propriétaire occupant	NUNEZ Julie, 28 Camí del Pijoulet 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°28 - Propriétaire occupant	POMAREDE William, 2 rue de Laouzeto 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°29 - Propriétaire occupant	MAGRINO Antoinette, 2 place des Platanes 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°30 - Propriétaire occupant	GUITARD Denis, 3 rue du Tailleur 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°31 - Propriétaire occupant	CALMON Frédéric, 2 bis rue du tailleur 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°32 - Propriétaire occupant	WESTPHAL Jonathan, Hameau de Girou 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
<b>TOTAL ANNEE 5 (SUITE)</b>		<b>45</b>	<b>26 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210428-76-2021-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2021

**OBJET : Signature de l'avenant Contrat de Territoire Pays d'Olmes-Lavelanet : protocole d'engagements renforcés et réciproques**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la signature du Contrat de Territoire qui a eu lieu le 15 mars 2017 et l'implication de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au côté de la

Commune de Lavelanet dans une méthodologie proche de celle de la politique de la ville autour des 3 piliers : développement économique, renouvellement et cadre de vie, cohésion sociale.

Il rappelle aussi la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville pour la période 2015-2020,

Ce Contrat de Territoire engageait mutuellement les signataires pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le Contrat de Territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Ce Contrat de Territoire, comme les Contrats de Ville, a été signé pour la période 2015-2020.

Les Contrats de Ville, signés initialement pour la période 2015-2020, sont prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019. Pour ce faire, un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les Collectivités est annexé au contrat initial sous la forme d'un avenant. La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décline des priorités sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer selon les besoins de leurs territoires.

La Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, concertées avec les services de l'Etat, ont identifié de nouvelles priorités donnant lieu au protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022 dont une copie est annexée à la présente.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022 sous forme d'un avenant au Contrat de Territoire ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

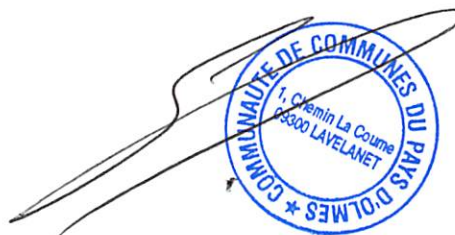
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



<p align="center"><b>Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Territoire Lavelanet / Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la période 2020-2022</b></p>
---

### **Préambule**

Le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et Lavelanet, signé le 15 mars 2017, définit les enjeux et les axes stratégiques pour le territoire sur la période 2015-2020. Le Contrat de territoire est fondé sur 3 piliers thématiques que sont la cohésion sociale, le cadre de vie/le renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique et de l'emploi. La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. La prolongation du contrat de territoire prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques traduisant au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires. Son objet est de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre du contrat de territoire au regard des évolutions survenues depuis sa signature et d'affirmer des priorités thématiques pour la période 2020-2022. Ce document permet d'apporter une lisibilité aux intentions contenues au contrat de territoire.

### **Article 1 : Prolongation**

Le présent protocole prolonge le contrat de territoire Communauté de Communes Pays d'Olmes / Lavelanet signé le 15 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2022. Il a pour objectifs d'en actualiser le contenu, en terme de gouvernance et de thématiques prioritaires, et de créer une impulsion nouvelle au regard du bilan intermédiaire.

### **Article 2 : Gouvernance**

Les modalités de gouvernance du contrat de territoire restent inchangées. Les comités de pilotage, les comités techniques et les ateliers thématiques annuels sont maintenus dans leurs formes actuelles.

### **Article 3 : Objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le Contrat de Territoire 2017-2020 restent inchangés. Certains sont actualisés et priorisés dans le cadre du présent protocole.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de territoire :
  - cadre de vie : déchets, logement, favoriser l'appropriation des espaces publics et privés par les habitants, revaloriser l'image des quartiers, consolider le lien entre les habitants et la police pour prévenir la délinquance ;
  - éducation-prévention : développer les actions de lutte contre le décrochage scolaire pour réduire les inégalités, améliorer l'orientation des jeunes vers les dispositifs adaptés ;
  
- s'appuyer plus spécifiquement sur certains axes d'intervention transversaux, comme outils contribuant au développement du lien social et à la lutte contre les discriminations, notamment : culture, santé, sport : inciter à la mobilité, favoriser une offre culturelle de proximité, promouvoir l'égalité hommes-femmes (axe soutenu par l'État), favoriser le bien-être des habitants ;

- en termes méthodologiques, deux principes seront observés dans la conduite et l'animation de la politique de la ville sur le territoire :

- Développer au maximum les démarches permettant « d'aller vers » les publics : publics fragiles, publics éloignés de l'emploi, de la santé, de la culture, publics « invisibles » ;
- Faire évoluer le principe d'une gouvernance partagée entre les « financeurs décideurs » vers celui des « signataires décideurs »

#### **Article 4 : Priorités et enjeux**

##### **Pilier Cohésion sociale**

Enjeux	Objectifs
Soutien à la parentalité	Développer des actions spécifiques accompagnement des familles
	Développer les actions proposées par le LAEP et le service Accueil Jeunesse Famille
Prévention de la délinquance	Développer des actions de prévention en direction des jeunes 10-30ans
	Favoriser le bien vivre ensemble, participer à la lutte contre les incivilités en renforçant les actions de proximité, « aller vers »
Accès à la culture, au sport, à la connaissance de son environnement	Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux pratiques artistiques
	Favoriser la connaissance des richesses du territoire et de son environnement
Accès aux droits	Favoriser l'accès à l'information, aux droits et aux services pour les habitants
	Développer des actions de médiation pour faciliter l'accès aux droits
Lien intergénérationnel	Développer des actions pour lutter contre les situations d'isolement
	Promouvoir le lien intergénérationnel et la mixité sociale
Prévention des violences intrafamiliales	Développer et favoriser des actions de prévention et prise en charge des violences intrafamiliales
Lutte contre le décrochage scolaire	Maintenir le lien famille/école
	Renforcer les actions de lutte contre le décrochage scolaire

##### **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Enjeux	Objectifs
Soutien aux initiatives citoyennes	Favoriser et soutenir les initiatives visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs et publics
Participation des habitants	Développer la participation citoyenne sur le territoire
Sensibilisation à l'environnement et au DD	Sensibiliser à la protection de l'environnement et au DD
	Soutenir les jardins partagés et leur animation, les actions d'embellissement
Lutte contre les logements indignes	Développer des actions de médiation, de prévention, d'apprentissage



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2021

**OBJET :** Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations :**

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président - Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLUI, il a été recruté un agent sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 17h30.

Aujourd'hui l'objectif de la Collectivité est de pouvoir arrêter le PLUI pour la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, l'accroissement d'activité sur ce poste nécessite l'emploi d'un temps complet 35 h afin d'en assurer le suivi.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste de chargé(e) de mission PLUI , à temps complet 35h, sur le grade des rédacteurs territoriaux.

Il précise que cet emploi permanent, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°

- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste de chargé(e) de mission PLUI, à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial.
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2021

**OBJET** : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président - Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



- La communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de la compétence animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (délibération n°64/2015 du 23/9/2015).
- Qu'elle a souhaité se doter d'un « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) portant intérêt communautaire

Bien que ce dispositif existe officiellement dans la collectivité, il est aujourd'hui à réactiver. En effet le défaut de support interne en ingénierie a mis à mal son fonctionnement.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Coordonnateur du CISPD sur le grade de rédacteur territorial.

De plus, cette proposition s'inscrit pleinement dans l'application de la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre en date du 23/12/2020 concernant la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020/2024.

Dans sa circulaire, le 1<sup>er</sup> Ministre rappelle que la nouvelle stratégie « *tient compte des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires* », dans la philosophie de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance « *qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance* ».

La SNPD est articulée autour de « quatre axes » : « *Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention* » ; « *Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger* » ; « *La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance* » ; « *Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace* ».

Il insiste également sur l'importance, « de mobiliser les instances locales de pilotage » que sont les conseils locaux, intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, CMSPD).

Enfin il encourage les maires et présidents d'intercommunalité à recruter et former un coordonnateur CLSPD/CISPD/CMSPD », qui aura vocation à « devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État et de l'autorité judiciaire ».

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste de coordonnateur(trice) du CISPD, à temps complet 35h, sur le grade des rédacteurs territoriaux. Il précise que cet emploi permanent, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste de coordonnateur(trice) du CISPD, à temps complet sur le grade des rédacteurs territoriaux.
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210503-79-2021-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2021  
Date de réception préfecture : 03/05/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2021

**OBJET** : Précision apportée à la délibération 191/2018 relative la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Adrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président - Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président du Conseil Communautaire rappelle qu'une délibération en date du 27 juin 2018 a été prise pour la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire sur le poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le président propose au membre du Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recrutement d'un agent contractuel

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	34
Vote Contre	5
Abstentions	3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2021

**OBJET** : Précision apportée à la délibération 99/2020 relative la création d'un poste de rédacteur à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Adrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président - Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



Monsieur le Président du Conseil Communautaire rappelle qu'une délibération en date du 27 juin 2018 a été prise pour la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire sur le grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le président propose au membre du Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recrutement d'un agent contractuel

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	34
Vote Contre	5
Abstentions	3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2021

**OBJET** : Renouvellement de la convention adulte relais avec la Préfecture de l'Ariège

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOUA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc,

**Procurations** :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

**Excusés/Absents** : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président - Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 162/2017 du 11/10/2017 actant le souhait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de signer avec la Préfecture une convention de recrutement d'un adulte relais, poste financé à hauteur de 80%.

Cette convention signée pour 3 ans expire début 2021.

La déclinaison de ce dispositif sur le territoire devait permettre l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (adaptable de manière dérogatoire en Pays d'Olmes) et des services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les groupes de travail du CISPD avaient également fait ressortir le besoin de médiation, en complémentarité de l'ancien poste du Point Accueil Ecoutes Jeunes coordonné par le CIAS.

Depuis la signature de la convention, le PAEJ est devenu portage départemental et les besoins du territoire ont été concrétisés en Février 2020 par la création d'un nouveau service Accueil Jeunesse Famille.

Les champs d'intervention de ce nouveau service à destination des jeunes et de leur famille du territoire sont principalement la prévention délinquance et de la récidive, le soutien à la fonction parentale, le décrochage scolaire, les violences intra familiales, l'accès aux droits aux sports, à la culture et aux loisirs et une veille sur les dérives sectaires ou radicales.

Dans le cadre de la signature de l'avenant au contrat de territoire et plus particulièrement sur le volet social, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un renouvellement de la convention « Adulte Relais » pour la même durée et condition de financement, de l'autoriser à signer cette dernière et tout document s'y reportant.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter un renouvellement de la convention « Adulte Relais » pour la même durée et condition de financement
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision, notamment la signature du renouvellement de la convention adulte relais avec la Préfecture de l'Ariège
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	6
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ